

LEADER 2014-2020	<i>GAL Pays Portes de Gascogne – Pays d'Auch</i>	
ACTION	<i>N°1</i>	<i>ECONOMIE TERRITORIALE ET INNOVATION</i> <i>Accompagner le développement des acteurs économiques et promouvoir l'économie de proximité, sociale et solidaire</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	26/03/2019	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le territoire possède un vrai potentiel de développement économique direct.</p> <p>La proximité de l'aire urbaine toulousaine est un atout majeur pour l'attractivité du territoire et favorise la venue de nouvelles entreprises, auxquelles il convient d'offrir des conditions d'accueil favorables. Pour autant, le GAL ne souhaite pas devenir un « territoire de rente » qui vit sur ses acquis/atouts sans anticiper l'avenir, et s'engage donc dès à présent pour développer une économie endogène qui s'appuie sur les acteurs économiques locaux.</p> <p>Le territoire peut s'appuyer sur un tissu d'entreprises solide, concentré fortement autour des axes de communication principaux du territoire (RN124 et RN21), et essentiellement structuré autour de l'agroalimentaire et de plus en plus de l'aéronautique.</p> <p>Le secteur agroalimentaire, représenté par des entreprises reconnues et à fort potentiel de développement (Les Ducs de Gascogne, La Comtesse Dubarry, Natais, Ethiquable, Bio Parker...), est une spécificité propre à ce territoire qu'il est important de soutenir et valoriser.</p> <p>L'économie de proximité se définit d'abord comme un mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe : relation des entreprises avec les consommateurs, relations entre entreprises, ancrage dans la vie locale. Son objectif est d'augmenter le bien-être en valorisant le territoire par les acteurs qui l'habitent et pour eux. Elle se définit ensuite par son rapport au développement local. Elle est également source d'emplois directs et induits, et renforce la vitalité du territoire.</p> <p>Fort de ses productions agricoles de qualité et de la demande croissante de produits locaux, le GAL souhaite développer la structuration des circuits alimentaires de proximité, en initiant ou amplifiant les démarches menées à travers le projet APPR'AUCH notamment.</p> <p>Sur ses zones plus isolées ou fragilisées, il souhaite œuvrer au maintien des commerces de première nécessité, essentiels au maintien de la population.</p>		

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectif stratégique 1 : Accompagner le développement des acteurs économiques et accueillir les nouvelles entreprises

➤ Objectifs opérationnels :

- Affirmer l'identité et le positionnement économique du territoire
- Poursuivre la politique d'accueil de nouvelles entreprises
- Soutenir le développement des entreprises existantes qui maillent et irriguent le territoire
- Valoriser les acteurs économiques et les savoir-faire locaux
- Soutenir l'émergence de filières nouvelles et/ou innovantes

Objectif stratégique 2 : Soutenir et développer l'économie de proximité, sociale et solidaire

➤ Objectifs opérationnels :

- Renforcer l'attractivité des centres bourgs
- Valoriser les ressources et produits locaux de qualité
- Soutenir l'organisation de circuits courts de proximité
- Utiliser les technologies de l'information et de la communication pour développer l'économie locale
- Favoriser des actions / initiatives collectives entre acteurs économiques
- Sensibiliser la population, les collectivités et les entreprises à la consommation en local
- Accompagner les entreprises œuvrant dans le champ de l'économie solidaire et sociale

Objectif stratégique 3 : Impulser des démarches d'animation territoriale

➤ Objectifs opérationnels :

- Accompagner l'évolution de l'emploi
- Favoriser le dialogue public/privé
- Développer les échanges et coopérations interentreprises

c) Effets attendus

- Développement d'une économie endogène
- Amélioration de la qualité d'accueil des entreprises
- Accompagnement des initiatives innovantes
- Maintien du tissu de commerces de proximité, notamment dans les zones les plus rurales du territoire
- Développement de l'offre de circuits courts et de proximité
- Emergence de projets dans le champ de l'économie solidaire et sociale
- Anticipation des évolutions socio-économiques pour une meilleure gestion des emplois et compétences
- Mise en réseau et développement de l'interconnaissance entre acteurs publics et privés

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

OS 1 : Accompagner le développement des acteurs économiques et accueillir les nouvelles entreprises

- 1.1 Construire, agrandir, rénover ou aménager des lieux d'accueil d'entreprises à vocation collective, de type hôtel d'entreprise, pépinière d'entreprise, atelier-relais, atelier de production, incubateur,, nouveaux espaces de travail de type Tiers-Lieux, espaces de coworking ou de télétravail, fab lab.
- 1.2 Requalifier, agrandir les zones d'activités existantes et créer des nouvelles zones d'activités destinées à accueillir des projets innovants et/ou des nouvelles zones d'activité aménagées de manière qualitative : études, accompagnement/conseil pour la thématisation des ZA, mise en place d'une signalétique, aménagement favorisant la mobilité douce (pistes cyclables, voies piétonnes), aménagement paysager
- 1.3 Créer des lieux pédagogiques visant à valoriser les filières et les savoir-faire locaux : aménagements de sites (en extérieur de type jardin ou en intérieur de type musée), animation, communication
- 1.4 Accompagner le développement des filières courtes et des savoir-faires locaux : études et animation pour la mise en place de la filière courte, accompagnement de l'artisanat local.

OS 2 : Soutenir et développer l'économie de proximité, sociale et solidaire

- 2.1 Construire, rénover, agrandir des commerces de première nécessité, de type boulangerie, boucherie-charcuterie, épicerie, multiservices, commerces ambulants, en zone rurale.
- 2.2 Organiser des opérations collectives visant à développer le commerce et l'artisanat de proximité
- 2.3 Développer des outils numériques en faveur du développement du e-commerce local (achat en ligne, drive)
- 2.4 Organiser des démarches de structuration et de promotion des circuits courts de proximité alimentaires : animation, communication
- 2.5 Construire des équipements qui favorisent les circuits courts de proximité alimentaires : magasin de producteurs, commerces ambulants, plateforme d'approvisionnement ateliers de transformation, cuisine centrale.
- 2.6 Créer, équiper, agrandir les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour leur développement : investissement de travaux et acquisition de matériel
- 2.7 Construire, rénover, agrandir, aménager, équiper des épiceries sociales et solidaires

OS 3 : Impulser des démarches d'animation territoriale

- 3.1 Mettre en œuvre des démarches de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC)
- 3.2 Animer et promouvoir des rencontres entre entreprises, et entre le secteur privé et public : réunions, ateliers, forums
- 3.3 Mettre en place des démarches de promotion du territoire et de marketing territorial.

Les projets devront répondre aux critères de sélection du GAL qui reprennent les spécificités du programme Leader (innovation, partenariats, développement durable, exemplarité, etc...).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Sans objet

5. BÉNÉFICIAIRES

Pour les opérations 1.2, 2.3, les bénéficiaires éligibles sont les communautés de communes.

Pour les autres opérations :

- Communes
- Communautés de communes
- Etablissements publics
- Pôles d'équilibre territorial et rural
- Associations de droit public
- Associations de droit privé
- Micro entreprises (<10 salariés et <2 millions d'euros de CA)
- Petites entreprises (<50 salariés et <10 millions d'euros de CA)
- Chambres consulaires

6. COÛTS ADMISSIBLES

❖ **Sont éligibles :**

Opération 1.1

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de rénovation ou de construction de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux paysagers
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration), liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication
- Dépenses matériels : achat d'équipement informatique, livraison et/ou transport, prestation d'installation de machines et matériel.
- Achat et plantation de matériel végétal

Opération 1.2

- Frais de communication en prestation externe: conception, édition et impression de documents et supports de communication
- Fourniture de supports de communication en prestation externe : panneau, signalétique
- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)

- Dépenses de travaux : aménagement de pistes cyclables et de parking à vélo, aménagement de voies piétonnes, travaux paysagers
- Acquisition et installation d'abri-vélos
- Achat et plantation de matériel végétal

Opération 1.3

- Frais de communication en prestation externe-: conception, édition et impression de documents et supports de communication
- Fourniture de supports de communication en prestation externe : panneau, signalétique
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de construction de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements de jardins, travaux paysagers
- Achat et plantation de matériel végétal
- Acquisition et installation de mobilier urbain (banc, table, poubelle)

Opération 1.4

- Études confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de marché
- Frais d'animation: frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication

Opération 2.1 et 2.7

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs (mobilier, terrasse), aménagements paysagers plantations, aménagement d'espaces verts).
- Frais d'acquisition, de livraison de matériel roulant, et de mobilier directement lié à l'opération

Opération 2.2

- Frais de conseil et d'études en prestation externe

- Frais d'animation: frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication
- Fourniture de supports de communication en prestation externe : panneau, signalétique

Opérations 2.3 et 2.4

- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication ; conception de site internet
- Frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération

Opérations 2.5 et 2.6

- Etudes préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de matériel technique et de mobilier
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de matériel roulant, et de mobilier directement lié à l'opération

Opérations 3.1, 3.2 et 3.3

- Études confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication en externe et conception de site internet en prestation externe
- Frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération

Pour toutes les opérations

- Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La

méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.

- Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement. (date d'entrée en vigueur : pour les dossiers déposés à partir du 16 décembre 2016)

❖ **Sont exclus :**

- Les acquisitions foncières et immobilières
- Les équipements et investissements relevant de l'entretien courant ou du renouvellement (remplacement à l'identique de matériel acquis depuis moins de cinq ans)
- Le matériel d'occasion
- Les parkings
- Le bénévolat valorisé
- Les travaux en régie

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Opération 1.1

Les projets de lieux d'accueil des entreprises se situeront hors Zones d'activité d'Intérêt Régional (ZIR).

Les frais d'animation ne seront retenus que si la personne concernée dédie au moins 80% de son temps de travail à l'animation du lieu financé. Seule une année d'animation pourra être prise en charge. La répartition du temps de travail de l'agent et le temps dédié à l'animation du lieu financé devront être précisés dans le contrat de travail.

Dans le cas de projets de rénovation, le bâtiment devra soit être nouvellement affecté au projet de lieu d'accueil d'entreprises soit justifier de la création d'un nouveau service auparavant inexistant (une attestation sur l'honneur sera demandée au représentant légal du Maître d'Ouvrage).

Opération 1.2

Les porteurs de projet devront justifier d'un taux d'occupation prévu d'au moins 50% au moment du dépôt du dossier sur la base d'engagements écrits d'entreprises s'installant sur la zone nouvellement créée.

Les maîtres d'ouvrage devront s'engager sur la base d'un courrier argumentatif à intégrer une part importante de qualification, végétalisation des zones d'activité et s'engager à mettre en place une gestion économe et différenciée de ces futures zones.

Le maître d'œuvre mandataire devra soit être Paysagiste, soit inclure un paysagiste dans l'équipe.

Opération 2.1

Type d'activités éligibles : Sont éligibles les entreprises inscrites dans un code NAF ci-dessous.

Le maître d'ouvrage devra justifier par un argumentaire écrit que le commerce répond à un manque sur son territoire.

CODE APE	Activités de la NAF éligible
10.13B	Charcuterie
10.71C	Boulangerie et Boulangerie Pâtisserie
10.71C	Pâtisserie
47.11E	Magasins Multi-commerces
47.21Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ¹
47.22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ¹
47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ¹
47.29Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ¹
56.30Z	Débites de boissons ²

¹ Ce commerce devra proposer au moins 50% de produits locaux à la vente (-200km)

² Uniquement les cafés labellisés ou étant inscrits dans la démarche « bistrots de pays »

Opération 2.6

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) sont les suivantes : entreprises d'insertion (EI), associations intermédiaires (AI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), ateliers et chantiers d'insertion (ACI), groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), régies de quartier (RQ).

Opération 3.3

Les projets devront être réalisés à minima à l'échelle du PETR (soit dans le cadre d'un portage mutualisé ou d'un groupement de commande).

Pour toutes les Opérations

Si le projet est constitué en plusieurs tranches, la subvention LEADER n'interviendra que sur une seule tranche.

Un même bâtiment sera financé qu'une seule fois par le programme européen LEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection des projets sera rédigée par le GAL. Elle comportera des éléments de notation, avec un seuil minimum à atteindre pour la sélection des dossiers.

Ces éléments de notation porteront notamment sur :

- la contribution du projet à la réalisation des objectifs stratégiques
- la création et/ou le maintien d'emplois

- le caractère innovant de l'opération
- le rayonnement du projet
- le caractère transférable du projet
- la répartition équilibrée des projets sur le territoire
- la mobilisation des acteurs locaux
- la performance énergétique du bâtiment

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Montant d'aide FEADER plancher : 10 000€

Montants d'aide FEADER plafonds :

- Pour toutes les opérations : 100 000€

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, dont :
 - le régime cadre exempté de notification N°SA 40543 relatif aux aides en faveur des PME
 - le régime cadre exempté de notification N°SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
 - le régime d'aide n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Un rapport d'exécution sera complété par les porteurs de projet. Il contiendra notamment les questions évaluatives suivantes.

Questions évaluatives :

- A-t-on accueilli de nouvelles entreprises sur le territoire ?
- A-t-on requalifié les ZA du territoire ?
- A-t-on favorisé le maintien et le développement des entreprises existantes ?

- A-t-on permis l'émergence de projets innovants ?
- A-t-on favorisé le maintien et l'émergence de commerces de proximité ?
- A-t-on développé l'approvisionnement en circuit court et de proximité ?
- A-t-on impulsé des démarches d'animation territoriale pour favoriser la GTEC et le dialogue public/privé ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de dossiers programmés	15
Résultats	Nombre d'entreprises accueillies	5
Résultats	Nombre de ZA requalifiées	3
Résultats	Nombre de projets innovants soutenus	2
Résultats	Nombre de commerces soutenus	5
Résultats	Nombre de projets soutenus favorisant l'approvisionnement en circuit court et de proximité	3
Résultats	Nombre de démarches d'animation territoriale impulsées	2